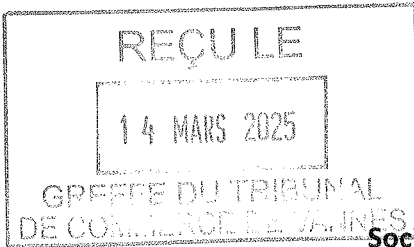


Bordereau attestant l'exactitude des informations - VANNES - 5602 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 20/03/2025 - 1504 - 2020 B 00618 - 885 190 272 - FA & CO



FA & CO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 376 000 €

Siège social : 1 Route de Bregadon

56250 LA VRAIE-CROIX

RCS VANNES 885 190 272

REQUETE

**A Monsieur le Président
Du Tribunal de Commerce de VANNES**

Le soussigné, Monsieur Frédéric HOUTTEVILLE,

Gérant de la société « **FA&CO** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 376 000 € dont le siège social est situé à LA VRAIE-CROIX (56250) – 1 route de Bregadon (RCS VANNES 885 190 272),

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société « FA&CO » a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2024.

Elle devrait donc, en application des dispositions statutaires, statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, soit avant le 31 mars 2025, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, en raison de difficultés matérielles diverses et afin de permettre une meilleure présentation des éléments comptables de la société, il apparaît opportun de différer la date à laquelle l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle doit statuer sur les comptes sociaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de TROIS (3) MOIS, soit jusqu'au 30 juin 2025, le délai dont dispose l'Assemblée Générale pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024.

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le 18 MARS 2025

R/2025/330

Fait à LA VRAIE-CROIX

Le 11/03/2025

Le Gérant

Monsieur Frédéric HOUTTEVILLE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

ORDONNANCE

Articles L.223-26, L.241-5 et R.223-18-1 du Code de Commerce

Nous, PAVEC, Président du Tribunal de Commerce de VANNES, assisté de Maître MALAU, Greffier associé ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés présentée par :

**FA & CO (SARL)
1, Route de Bregadon
56250 La Vraie-Croix
RCS VANNES : 885 190 272**

Autorisons le report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle relative aux comptes annuels clos le **30 septembre 2024** au plus tard :

Le 30 juin 2025 ;

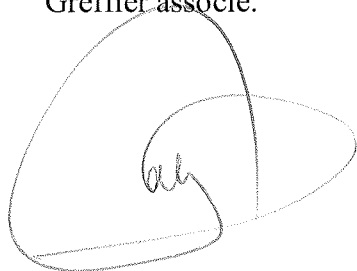
Liquidons les frais à recouvrer par le Greffe à la somme de 30,28 euros TTC, dont TVA 4,06 euros ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée par le Greffier associé, en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, conformément à l'article R.210-19 du Code de Commerce.

Fait à VANNES, le

18 Mars 2025

Me O. MALAU,
Greffier associé.



M. PAVEC,
Président du Tribunal de Commerce
de VANNES.



2025/1504

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le 20 MARS 2025